

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1995 définissant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise,

VU l'arrêté préfectoral de sécurité sanitaire du 19 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 définissant le quatrième programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 1973 autorisant un prélèvement d'eau dans la Sèvre Niortaise au lieu-dit « La Corbelière », commune d'Azay Le Brûlé, pour un débit de 152 litres/seconde et un volume journalier de 9 600 m3/jour,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1976 relatif à la création des périmètres de protection du captage d'eau mobilisée au titre de l'adduction d'eau potable de « La Corbelière », commune de Azay Le Brûlé,

VU les délibérations en date du 28 février 2011 et du 19 juin 2012 par lesquelles le SMPAEP de la Région de Saint Maixent l'Ecole :

1° : demande l'autorisation de prélèvement d'eau dans la Sèvre Niortaise au lieu-dit « La Corbelière », commune d'Azay Le Brûlé aux fins d'alimentation en eau des populations du Syndicat,

2° : demande la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes autour de la ressource en eau superficielle de « La Corbelière », commune d'Azay le Brûlé,

VU la lettre du 10 mai 2012 du président du SMPAEP de la Région de Saint Maixent l'Ecole sollicitant la mise à l'enquête publique du dossier en vue de l'autorisation de la ressource en eau de « La Corbelière », commune d'Azay le Brûlé (dans la rivière la Sèvre Niortaise) et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés de ce captage de « La Corbelière » et des servitudes afférentes,

VU le dépôt du dossier relatif à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau de « La Corbelière » et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés et des servitudes afférentes au titre des codes de la Santé Publique et de l'Environnement par le SMPAEP de la Région de Saint Maixent l'Ecole à la Préfecture en date du 27 septembre 2011 complété par différentes pièces le 10 mai 2012 et notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé en date de Mai 2012,

VU l'avis de recevabilité du dossier par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 29 mai 2012,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 5 octobre 2012 désignant la commission d'enquête pour mener l'enquête publique susvisée,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 19 novembre au 21 décembre 2012 sur les communes de Augé, Avon, Azay le Brûlé, Bougon, Caunay, Chenay, Chey, Clussais La Pommeraiè, Exireuil, Exoudun, Fomperron, François, La Couarde, La Crèche, La Mothe Saint Héray, Lezay, Messé, Nanteuil, Pamproux, Pers, Rom, Romans, Saint Coutant, Sainte Eanne, Sainte Néomaye, Saint Maixent l'Ecole, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte Soline, Saint Vincent La Châtre, Saivres, Salles, Sepvret, Soudan, Souvigné, Vançais, Vanzay (79), Lusignan, Rouillé et Saint Sauvant (86),

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 janvier 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin en date du 24 octobre 2012,

VU les observations formulées par le pétitionnaire en date du 19 décembre 2013,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres et de la Vienne,

ARRETE,

TITRE I – Déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation des eaux de la prise d'eau de « La Corbelière » située sur la commune de Sainte Néomaye et la révision des périmètres de protection et de leurs servitudes afférentes sont déclarées d'utilité publique.

Les eaux de la prise d'eau contribuent à l'alimentation en eau :

- Du SMPAEP de la Région de Saint Maixent l'Ecole,
- Du Syndicat d'eau du Lambon,
- De l'alimentation de l'interconnexion entre le secteur centre du département (zone SERTAD – Corbelière) et le secteur desservi par le Cébron,

Les arrêtés préfectoraux :

- Du 14 février 1973 autorisant un prélèvement d'eau dans la Sèvre Niortaise au lieu-dit « La Corbelière », commune de Sainte Néomaye, pour un débit de 152 litres/seconde et un volume journalier de 9 600 m3/jour,
- Du 2 avril 1976 relatif à la création des périmètres de protection du captage d'eau mobilisée au titre de l'adduction d'eau potable de « La Corbelière », commune de Sainte Néomaye,

sont abrogés et remplacés par les éléments techniques repris dans les Titres I et II du présent arrêté préfectoral.

Les caractéristiques techniques du point de prélèvement sont les suivantes :

Forage	Commune	Lieu-dit	Aquifère	N° des parcelles	Section	Coordonnées Lambert II étendu (m)	
						X	Y
La Corbelière	Sainte Néomaye	La Corbelière	Prise d'eau dans la Sèvre Niortaise	426	AB	401 280	2157046
Forage	Commune	Code Banque (BSS) ou code minier	Scus-Sol	Profondeur de l'ouvrage (mètres NGF)			
La Corbelière	Sainte Néomaye	06112X0015		Sans objet.			